



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET
DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES**

**AVENUE CHARLES DE GAULLE
PLACE DOCTEUR MASCHAT
PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
ENTRE LE 25 SEPTEMBRE ET LE 27
SEPTEMBRE 2026**

EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande émise par L'EMPREINTE demeurant 8 QUAI DE LA REPUBLIQUE Scène nationale Brive-Tulle - Théâtre de Tulle 19000 TULLE représentée par Monsieur JEAN LUC LATOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'organisation du festival "Respire" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et d'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 septembre 2026 au 27 septembre 2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE et PLACE DOCTEUR MASCHAT et PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE CHARLES DE GAULLE - PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements en épis face à la place Monseigneur Berteaud. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Berteaud pour le spectacle "Inst'ant", le dimanche 27 septembre à 11 h et à 17 h (approvisionnement le 25/09 à partir de 9 h ; le 26/09 de 9 h à 21 h montage et répétition, à partir de 22 h gardiennage ; le 27/09 arrivée à 9 h et démontage à 22 h) ;
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Le samedi 26 septembre 2026 à 17 h, un spectacle "Bennoo" sera présenté dans l'enceinte extérieure de la Cité de l'accordéon et des patrimoines (préparation technique à partir de 14 h et fin du démontage à 19 h), PLACE DOCTEUR MASCHAT.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : L'EMPREINTE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

